

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°68/2025

Modification d'emploi non permanents

Vu la délibération n° 63/2025

Afin d'ajuster les recrutements pour l'année scolaire 2025/2026 au plus proche des besoins, il convient de créer les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	17H33
	Adjoint territorial d'animation	1	33H09
	Adjoint territorial d'animation	1	19H58
	Adjoint territorial d'animation	1	10H52
	Adjoint territorial d'animation	1	12H57
	Adjoint territorial d'animation	1	7H49
	Adjoint territorial d'animation	1	3H44

	Adjoint territorial d'animation	1	30H	Envoyé en préfecture le 24/09/2025 Reçu en préfecture le 24/09/2025 Publié le ID : 035-213503311-20250908-68_2025-DE
	Adjoint territorial d'animation	1	32H	
	Adjoint territorial d'animation	1	07H42	
	Adjoint territorial d'animation	1	19H04	
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	32H58	
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	1	22H33	

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 tels que présentés ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes non permanents précités du 15 septembre 2025 au 31 août 2026

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Pour le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants** : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°69/2025

Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire explique qu'un besoin temporaire existe sur la maintenance des bâtiments communaux. Pour répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité comme suit pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2025 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	Temps complet

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 035-213503311-20250908-D69_2025-DE

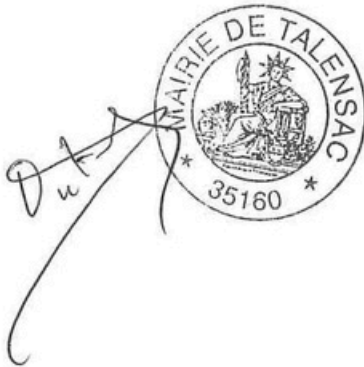
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** le poste non permanent précité à partir du 15 septembre 2025 et pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°70/2025

Location de local commercial – 15 Rue de Bréal

Madame BERREE rappelle au conseil municipal que par délibération n°66/2024 du 14 octobre 2024, la commune a fait l'acquisition du local commercial sis au 15 rue de Bréal.

Madame BERREE rappelle au conseil municipal que la location du local commercial pour un projet de laverie avait été retenue par délibération n° 04/2025 du 12 janvier 2025

Madame BERREE informe le conseil municipal que le porteur du projet a retiré sa proposition et que le porteur de projet d'agence immobilière est toujours intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'activité d'agence immobilière.
- **AUTORISE** la signature avec le preneur d'une convention de bail commercial selon les dispositions des articles L145-1 à L145-60 du code de Commerce auprès d'un notaire
- **FIXE** le montant annuel du loyer commercial à la somme de 4500 € HT soit 5400 € TTC, représentant un loyer mensuel de 450 € TTC
- **AUTORISE** la conclusion du bail commercial au 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 9 années, renouvelable par tiers tous les trois ans
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit du porteur de projet ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférents

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Aurélien", written over the official seal of the Municipality of Talensac.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°71/2025

Elections municipales 2026 – Convention de mise sous pli

La commune ayant dépassé les 2500 habitants les modalités concernant la mise sous pli et la distribution de la propagande électorale ainsi que le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote évoluent. Ces actions sont dorénavant à la charge de la commune.

En lien avec la poste, et sous le contrôle de la préfecture, la commune peut effectuer en régie ces actions ou les déléguer à un prestataire privé.

La réalisation de ces actions en régie implique le recrutement des personnels nécessaires ainsi que leur rémunération.

La réalisation de ces actions en les déléguant à un prestataire privé implique la passation d'un marché public y afférent.

Une dotation, dont le montant sera calculé à l'issue du second tour, sera allouée par l'Etat à la commune.

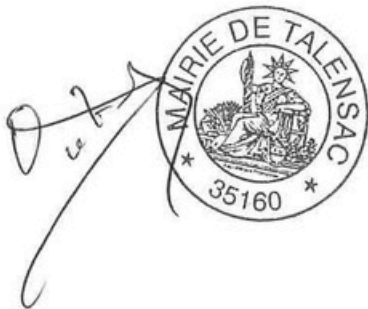
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale et de colisage des bulletins de vote en régie.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la préfecture

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°72/2025

Finances – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges »

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 juin 2025 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint proposant :

L'actualisation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS

La réévaluation de la charge « Transfert des zones d'activités communales »

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées sont les suivantes :

	AC 2024	Service commun ADS N-2 (2023)	Service commun ADS N-1 (2024)	AC 2025 après déduction du Service Commun ADS cout 2024	Evolution AC
BEDEE	195 562,00 €	13 497,00 €	-13 320,00 €	195 739,00 €	177,00 €
BRETEIL	-112 714,00 €	10 274,00 €	-10 761,00 €	-113 201,00 €	-487,00 €
IFFENDIC	-48 606,00 €	16 200,00 €	-14 927,00 €	-47 333,00 €	1 273,00 €
LA NOUAYE	-7 249,00 €	20 195,00 €	-20 433,00 €	-7 487,00 €	-238,00 €
MONTFORT SUR MEU	371 846,00 €	1 294,00 €	-1 175,00 €	371 965,00 €	119,00 €
PLEUMELEUC	-45 762,00 €	9 869,00 €	-10 467,00 €	-46 360,00 €	-598,00 €
SAINT GONLAY	-10 666,00 €	1 332,00 €	-1 421,00 €	-10 755,00 €	-89,00 €
TALENSAC	-23 115,00 €	7 339,00 €	-7 496,00 €	-23 272,00 €	-157,00 €
TOTAL	319 296,00 €	80 000,00 €	-80 000,00 €	319 296,00 €	0,00 €

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mai 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 juin 2025
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensations aux communes telles que présentées ci-dessus

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

Le Maire,
Bruno DUTEIL



La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°73/2025

Montfort Communauté – Convention d'utilisation de la salle de l'arbre d'or

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Montfort Communauté a acquis une salle commune au sein d'un ensemble de logements locatifs adaptés aux personnes âgées et / ou en situation de handicap sur la commune de TALENSAC (lotissement du Béguinage de Bellevue). La gestion locative des 16 pavillons est assurée par le bailleur social NEOTOA.

Montfort Communauté propose à la Commune de TALENSAC une convention de mise à disposition de cette salle commune pour l'animation du projet d'habitat partagé au Béguinage. Cette convention prévoit la mise à disposition et les procédures de gestion de la salle pour une durée de 3 ans à compter du 21 avril 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 035-213503311-20250908-D73_2025-DE

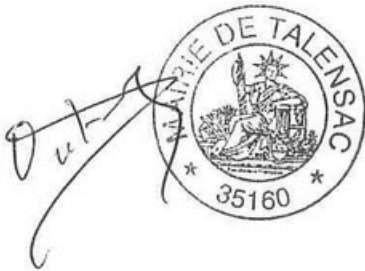
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle de l'arbre d'or
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°74/2025

Montfort Communauté – Rapport d'activité 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2024 (le rapport est consultable en mairie et peut être envoyé sous format informatique sur demande).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour rappel, Montfort Communauté comprend 8 communes, sur un territoire de 194.48 km² et 26 835 habitants.

Les compétences de Montfort Communauté :

- Développement économique
- Tourisme
- Culture
- Sports et loisirs
- Action sociale et services à la population
- Aménagement du territoire

Les investissements majeurs en 2024 :

- *Construction d'une nouvelle crèche à Iffendic*
- *Etude de faisabilité d'un nouveau cinéma communautaire*
- *Les aides versées aux entreprises et les aides à l'amélioration de l'habitat*
- *Participation au déploiement du Très Haut Débit*
- *La participation à certains investissements communaux via les fonds de concours*
- *Les études d'aménagement du bâtiment rue des arcades à Montfort-sur-Meu*

Budget total : investissement = 2.6 millions d'€ / fonctionnement = 14.8 millions d'€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** du rapport d'activité 2024 de Montfort Communauté

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°75/2025

SMICTOM Centre Ouest – Rapport d'activité 2024

Vu le rapport d'activité 2024 du SMICTOM centre ouest,

Considérant les éléments suivants issus du rapport d'activité 2024 du SMICTOM Centre Ouest

63 Communes

104 197 habitants

Un budget de fonctionnement de 13 695 543.84 € et d'investissement de 2 483 895.88 €

15 agents

10 623 T d'ordures ménagères collectées

4 830 T de verre collecté

5 370 T d'emballages et papiers recyclables collectés

306 T de papiers collectés en déchèterie

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 035-213503311-20250908-D75_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SMICTOM Centre Ouest

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTHIER Gérard, VILLEMMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie.*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime.*

Madame RICHARD Virginie donne pouvoir à Madame SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : WILFART Aurélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°76/2025

Reprise du kiosque à pizza – Convention de redevance d'occupation du domaine public

Par suite de la liquidation judiciaire de la société JUST QUEEN, la société CSP DRIVE souhaite reprendre l'activité de kiosque à Pizza.

Cette société vendra uniquement des pizzas et ne pourra pas vendre de boissons. Une convention d'occupation du domaine public doit être passée entre cette société et la Commune de Talensac.

Les éléments essentiels prévus par la convention concernent la surface de 4.99 m² d'emprise au sol ainsi qu'un montant de redevance d'occupation du domaine public de 1500 euro par an. La convention prévoit également une durée de 3 ans d'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est proposé de valider le montant de 1500 € pour la redevance d'occupation du sol et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention
- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1 500 € annuel
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme, le 08 septembre 2025,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*La Secrétaire de séance
WILFART Aurélie*

